

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'An DEUX MIL VINGT- QUATRE, le jeudi vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 18/01/2024 – Date de la publication : 18/01/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 8 – Votants : 12

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. WALRAWENS Sébastien, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme

Absents : M. JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à M. TAVEL Daniel), M. BRISON Gérard (donne pouvoir de vote à M. BUCHE Daniel), Mme ROUVER Aurélie (donne pouvoir de vote à Mme FAVRE Véronique), Mme NAVARRO Justine (donne pouvoir de vote à Mme DEGLISE-FAVRE Françoise), Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme FAVRE Véronique

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 21/12/2023 est donc définitif.

N° D 2024 – 01 : MOTION CONTRE CONTAINER SUPPLEMENTAIRE -ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire déplore l'état des plateformes de dépôts des ordures ménagères, avec des dépôts sauvages des sacs et de cartons tout autour des plateformes. Cela nuit à l'environnement et pose des problèmes d'hygiène

Depuis la suppression de la redevance incitative, ARLYSERE ne gère plus le nettoyage et l'entretien de ces zones de dépôts. Un molok supplémentaire a été ajouté sur la plateforme de l'entrée nord, mais cela n'empêche pas le dépôt sauvage d'ordures, cette plateforme de dépôt étant facile d'accès pour les automobilistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour alerter la CA ARLYSERE, compétente en matière d'OM, pour qu'elle prenne des mesures contre les dépôts sauvages et l'entretien de ces zones de dépôts. Il convient également que la CA ARLYSERE répartisse les moloks sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes, au lieu de rajouter des molok sur la commune de Ste Hélène qui est suffisamment fournie pour sa propre population.

Le C.M. demande à la CA ARLYSERE de prendre des mesures contre les dépôts sauvages et de prévoir une meilleure répartition des molok sur le territoire de l'ancienne communauté de communes, refuse l'installation de containers ordures ménagères supplémentaires et demande à la CA ARLYSERE de gérer l'entretien de ces zones de dépôt.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2023 –02 : RESERVE INCENDIE AU VILLARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'éboulement de la piste du chemin de la Cascade où passe actuellement une conduite d'eau potable qui alimente le hameau du Villard en défense incendie.

La communauté d'Agglomération Arlysère nous demande de remettre en état cette piste.

Des demandes de devis ont donc été faites par la commune afin d'obtenir une estimation des travaux qui s'élève à 125 000 € H.T.

Le coût est bien trop onéreux ; cette piste ne débouchant sur aucun chemin communal.

Il est donc proposé d'installer une réserve défense incendie par citerne souple de 120 m³ vers l'ancienne station d'épuration ; moins onéreux que la réparation de la piste du chemin de la Cascade. Le coût serait de 25 600 € T.T.C.

En effet, la défense incendie faisant partie des compétences communales.

Pour se faire, il convient donc de missionner un maître d'œuvre afin d'établir un projet et de prévoir passation des contrats de travaux, suivi de l'exécution et de la réception.

Après avoir lancé une consultation, il est proposé de retenir le bureau d'études NG Tech pour un montant de 2 868 € T.T.C.

Le C. M. accepte l'offre du bureau d'études NG Tech aux conditions sus nommée, accepte la réalisation des travaux et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 -03 : REFECTION SALLE POLYVALENTE – MISSION ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-71 du 08/12/2022 relative à la mission architecte concernant les travaux de la salle polyvalente.

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
TOTAL	170 999 ,96€	20 %	205 199.94 €

Après avoir attribué les titulaires sur les 17 lots de travaux, le montant de la prestation prévue en tranche optionnelle n° 2 (vestiaires et foyer assoc) à l'acte d'engagement de la mission maîtrise d'œuvre de l'architecte a pu être définie à hauteur de 11 % du coût des travaux :

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1 : Suivi, exécution, réception des travaux	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
Optionnelle n° 2 : rénovation et agrandissement vestiaires et foyer assoc Sans suivi de travaux	17 900.00 €	20 %	21 480.00 €
TOTAL	188 899.96 €	20 %	226 679.95 €

Le C.M. accepte d'attribuer la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente en affermissant la tranche optionnelle n° 2 pour un montant de 17 900 € H.T ET autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 ; pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 -04 : REVISION TARIF ANNUEL CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dépense chaque année des sommes importantes pour l'entretien des chemins communaux pour les actions de chasse.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023, à la demande de la trésorerie d'Albertville, la délibération 2023-17 avait acté la hausse du tarif de 10 à 50€ par an.

Mais, au vu des dépenses engagées par la commune et après discussion sur les tarifs appliqués par les communes alentours dont le montant s'élève à 1 000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter également ce tarif à 1 000 €

Le C.M. accepte de modifier le tarif des droits de chasse et de le porter à 1 000 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec le montant fixé avec les deux associations.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024- 05 : RENOUVELLEMENT ORGANISATION RYTHME SCOLAIRE

Le C. M. décide de procéder aux virements de crédits et crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2023.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-79 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2023/2024

La dérogation accordée le 17 juin 2021 par le Conseil Départemental de l'Education Nationale pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée de 3 ans arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Il convient donc de renouveler cette demande de dérogation.

Le Conseil d'Ecole réunit le 06/11/2023 s'est prononcé pour le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis du conseil d'école du 06/11/2023,

Le C.M. décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour le groupe scolaire Fontaine Claire et fixe les horaires du groupe scolaire Fontaine Claire comme suit : lundi / mardi / jeudi/ vendredi de 8h 30-11h30 et 13h30-16h30

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 -06 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 -GILLY SUR ISERE

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et Albertville doit être signée pour la participation aux frais de scolarité de d'un élève de Ste Hélène scolarisés en classe ULIS dans la commune de Gilly sur Isère.

Cette participation aux frais de scolarité a été fixée à 951 € par élève.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le C.M. autorise le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation de commune de Gilly sur Isère pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation aux frais de scolarité.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 07 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le C. M. approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024-08 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE POLICE – DESIGNATION DES DELEGUES

Comme évoqué en question diverse lors du dernier conseil municipal, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la représentation de la commune au sein du bureau du Syndicat Intercommunal de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI).

Délégués titulaires :

- Gérard BRISON
- Françoise DEGLISE FAVRE
- Daniel BUCHE

Délégués suppléants

- Pierre SIMILLION
- Justine NAVARRO
- Véronique FAVRE

Le C.M désigne Gérard BRISON, Françoise DEGLISE FAVRE et Daniel BUCHE comme délégués titulaires au SPPI et désigne Pierre SIMILLION, Justine NAVARRO et Véronique FAVRE comme délégués suppléants au SPPI

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 09 : DEMANDE D'ASSISTANCE VIDEOPROTECTION REFERENT SURETE GENDARMERIE DE LA SAVOIE

Pour réaliser des modifications sur le système de vidéosurveillance et pour permettre l'accès aux vidéos au siège du syndicat intercommunal de police, il convient de demander une expertise et une assistance référent sureté du groupement de gendarmerie de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéosurveillance installée sur la commune date de 2018.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance du référent sureté du groupement de gendarmerie de la Savoie pour l'expertise du système de vidéo surveillance de la commune.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ DM-2023-03 : Demande de subvention - Département rénovation et extension salle des fêtes
- ✓ DM-2023-04 : Demande de subvention – Etat fonds vert rénovation et extension salle des fêtes
- ✓ DM-2023-05 : Demande de subvention - région rénovation et extension salle des fêtes

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Modification circulation pendant les travaux de la salle des fête (sens unique) :** le croisement des semi-remorques étant difficile à cause des travaux de la salle des fêtes, une modification de la circulation va être mise en place avec la pose de panneaux.
- **Info Sénateur VIAL :** retour à la prise en charge des AESH pendant le temps méridien par l'Etat
- **Recensement 2024 :** en cours sur la commune réalisé par 3 agents recenseurs.
- **Demande de subvention collège de Moutiers :** la commune favorise pour l'octroi de subvention les associations communales.

Arrivée d'Aurélie ROUVER à 21h21

Daniel B:

- **DSP du refuge de la Thuile en cours de consultation :** date limite de remise des offres fixée au 14 février à 18h00
- **SISARC :** une convention a été signée avec l'Etat pour la prise en charge financière du coût des restauration des digues de l'Isère

Françoise :

- **Actions auprès des personnes âgées :** 21 personnes inscrites aux ateliers gym, mémoire et équilibre et 12 personnes aux ateliers récréatifs du jeudi -les participants sont très satisfaits de ces ateliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48

Un citoyen demande pourquoi un bulletin municipal n'est plus édité par la commune.

Monsieur le maire explique que la parution du bulletin municipal coûte environ 5 000 € à la commune, et que c'est un travail chronophage pour les élus qui doivent écrire les articles. Il espère pouvoir éditer un bulletin municipal au printemps.

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Daniel TAVEL
Maire

